



■ **Décision n°2023-026**  
**Culture**

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230124-DCRG230124009-AU

SLOW

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « Carnaval des possibles de l'Oise », pour réaliser une animation « Escape Game », le jeudi 23 mars 2023, au Collège Gabriel Havez de Creil, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil.

■ **Décide :**

**Article 1** : de signer une convention de prestation de services avec l'association « Carnaval des possibles de l'Oise », sise 14 rue du Paleron à Nogent-sur-Oise (60180), représentée par sa Présidente, madame Christine MOUCHEL, pour la réalisation de la prestation susvisée.

**Article 2** : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 605€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 18 janvier 2023

Date de notification : 24/01/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 28/01/2023